

Assurance annulation

Document d'information sur le produit d'assurance

ATV SA

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015- RPM Bruxelles 0441.208.161 – Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles



TBS Travel Cancellation

Le présent document est destiné à vous donner une vue d'ensemble des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions contractuelles et précontractuelles de ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

TBS Travel Cancellation est un contrat d'assurance en vertu duquel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en faveur de l'assuré si ce dernier, en raison de circonstances particulières, doit annuler un voyage, l'interrompre ou le modifier, s'il est victime d'incidents relatifs à ses bagages.



Qu'est-ce qui est assuré ?

TBS Travel Cancellation couvre notamment :

Pour l'assurance annulation et l'indemnité de voyage :

- ✓ Achat imprévu d'une maison/d'un appartement ou d'un véhicule ;
- ✓ Décès, maladie grave ou blessure grave du bénéficiaire, d'un parent jusqu'au deuxième degré, y compris les partenaires, la personne qui a un enfant mineur ou handicapé du bénéficiaire à charge, un parent de la famille d'accueil où le bénéficiaire avait prévu de passer ses vacances, pour autant que le membre de la famille vive sous le même toit ;
- ✓ Grossesse d'une bénéficiaire ;
- ✓ Licenciement du bénéficiaire ;
- ✓ Examen de passage ou seconde session d'un étudiant bénéficiaire ;
- ✓ Divorce et annulation du voyage de noces prévu ;
- ✓ Disparition ou enlèvement d'un enfant ou d'un petit-enfant ;
- ✓ Dommages matériels importants au domicile ;
- ✓ Refus de délivrance de visa ou d'ESTA ;
- ✓ Annulation par le compagnon de voyage ;

Pour l'assurance bagages :

- ✓ Vol avec effraction ou agression constatées ;
- ✓ Destruction totale ou partielle ;
- ✓ Perte pendant le transport par une compagnie aérienne ;



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

TBS Travel Cancellation ne couvre notamment pas :

Pour toutes les garanties :

- ✗ Tout événement connu au moment de la signature de l'assurance ou au moment de la réservation du voyage ;
- ✗ Les cas survenant en dehors de la période de validité ;
- ✗ Tout événement ou situation directement ou indirectement liés au non-respect des réglementations en vigueur ;

Pour l'assurance annulation et l'indemnité de voyage :

- ✗ Voyages ou vacances directement réservés de particulier à particulier ;
- ✗ Les résidences secondaires ;
- ✗ Les séjours en Belgique de moins de 3 nuitées consécutives, sauf si le montant dépasse 500 € ;
- ✗ Les voyages de moins de 160 € pour une personne seule ou 250 € pour une famille ;
- ✗ Maladies terminales et chroniques, sauf en cas de première manifestation ;
- ✗ Défaut ou mauvais état du véhicule privé prévu pour le voyage ;

Pour l'assurance bagages :

- ✗ Pièces de monnaie, billets de banque, chèques ;
- ✗ Cartes bancaires et cartes de crédit ;
- ✗ Lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareils divers ;
- ✗ Tablettes PC ou lecteurs de musique portables ;
- ✗ Produits consommables et périssables.



Existe-t-il des restrictions en matière de couverture ?

Pour toutes les garanties :

- ! La signature doit être faite au moins 30 jours avant le premier départ en vacances ;
- ! Voyages ou vacances d'une durée maximale de 3 mois ;

Pour l'assurance annulation et l'indemnité de voyage :

- ! Max 2.500 € par personne et 12.500 € par voyage ;

Pour l'assurance bagages :

- ! Le montant maximal assuré : 1.500 € par bénéficiaire.



Où suis-je couvert ?

Les garanties annulation, indemnité de voyage et assurance bagages sont valides dans le monde entier, à l'exception de votre domicile pour l'assurance bagages.



Quelles sont mes obligations ?

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences du sinistre ;
- Fournir sans délai à Touring toutes les informations utiles et répondre aux questions qui vous sont posées afin de pouvoir déterminer les circonstances et l'étendue des dommages ;
- Pour l'assurance annulation et l'indemnité de voyage, informez immédiatement l'organisateur du voyage ou l'intermédiaire de l'agence de voyages dès que vous avez connaissance d'un événement qui empêche le départ ou le séjour.

2



Quand et comment dois-je payer ?

L'assurance doit être réglée en totalité à la réception de la facture.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour la garantie annulation : la garantie commence à la conclusion du contrat et à la condition de paiement de l'assurance.

Pour les autres garanties : les garanties commencent à 0h le jour mentionné comme date de début du voyage dans les conditions particulières et se terminent à 24h le jour mentionné comme date de fin du voyage dans les conditions générales.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le preneur peut résilier à tout moment, en respectant un préavis de trois mois, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception.